

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2023-25**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 05 avril 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**POINTS 1 à 40 et  
43 à 45**

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 27**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT.  
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.  
Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.  
Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT.  
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.  
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA  
Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT Dominique DANGEL.  
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN..  
Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages  
exprimés : 31**

**Excusés :** Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL.  
Jean-François HEIL

**Absents :** Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

**Pouvoirs : 4**

**Pouvoirs :** Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER  
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA  
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL  
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 30 mars 2023

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE  
VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 35  
« REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE »**

*Extrait du registre des délibérations n° 2023-25*

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 35  
« REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE »**

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou de contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. En outre, chaque autorisation de paiement doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale du projet doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par ailleurs, le vote de l'autorisation de paiement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Au même titre que les autorisations de programme, les crédits de paiement peuvent faire l'objet de révision afin de prendre en compte leur rythme de consommation.

Aussi, le vote du Budget Primitif 2023 est l'occasion pour la Ville de Valentigney de proposer la création d'une nouvelle autorisation de programme / crédits de paiement conformément à l'information faite lors du débat d'orientation budgétaire (ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Valentigney a pour priorité l'attractivité de son territoire. Aussi, les différents programmes lancés par la collectivité s'inscrivent tous dans l'amélioration du cadre de vie de ses concitoyens. Cette volonté s'affiche aussi bien en matière de réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville qu'en matière de rénovation urbaine.

Les quartiers des Buis et de Pézole ont été les premiers témoins de cette décision d'un renouveau urbain, ils seront prochainement suivis par le centre-ville qui connaîtra dans les prochaines années une restructuration complète.

Ce projet comprend le traitement des espaces extérieurs du bâti, la reprise des voiries et l'aménagement d'un parc urbain.

La pré-estimation de cette opération est évaluée à **4 000 000 € TTC**. Ce projet démarrera en 2023 par une mission d'études confiée à un programmiste afin de déterminer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce programme qui s'échelonnnera sur cinq exercices budgétaires.

**CM DU 05 AVRIL 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié  
ou notifié le 14 AVR. 2023 et dont le représentant de  
l'Etat a accusé réception le -----.

Considérant que le vote en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** une autorisation de programme d'un montant de **4 000 000 €** pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	4 000 000 €	76 000 €
2024	4 000 000 €	150 000 €
2025	4 000 000 €	180 000 €
2026	4 000 000 €	1 797 000 €
2027	4 000 000 €	1 797 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>4 000 000 €</b>

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	656 160 €
Autofinancement / Emprunts	3 343 840 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 000 €</b>

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

- **AFFECTE** le numéro d'opération comptable suivant :

\* 35 : Requalification urbaine cœur de ville

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

Certifié exécutoire,

Le Maire,

**Philippe GAUTIER.**

**CM DU 05 AVRIL 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié  
ou notifié le **14 AVR. 2023** et dont le représentant de  
l'Etat a accusé réception le -----.